



Communiqué de presse

Le CSMP prétend faire une opposition partielle et temporaire à l'application des barèmes de MLP

Saint-Quentin-Fallavier, le 16 janvier 2019

Par sa décision n° 2018-04, l'assemblée générale du CSMP a fait usage de son droit d'opposition, pour empêcher MLP d'appliquer deux dispositions de son barème concernant les **éditeurs réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 millions d'euros et ceux distribuant des hebdomadaires ou des bimensuels**. Cette décision ne s'appliquerait pas rétroactivement et ne seraient donc visés que les titres rejoignant MLP après le 9 janvier 2019.

Afin de ne pas se rendre complices de ce qui pourrait constituer une entente anticoncurrentielle, MM José Ferreira et Roland Le Néel, lors de l'assemblée générale du CSMP, en leur qualité de représentants du Groupe MLP, n'ont pas participé au vote.

Sur la base de leurs travaux, les conseils de MLP ont adressé un courrier au CSMP leur indiquant que :

Cette décision est nulle de plein droit et n'est pas opposable aux MLP qui ne l'appliqueront pas.

En effet, la loi Bichet ne permet pas au CSMP d'empiéter sur les pouvoirs exclusifs de l'ARDP, autorité administrative seule compétente en matière d'homologation des barèmes.

Le conseil d'administration constate, une fois de plus, la partialité du collège du Conseil Supérieur dont le seul objectif est de protéger l'acteur dominant au détriment de son concurrent.

Cette nouvelle décision inconséquente affecterait gravement, si elle était appliquée, la liberté d'entreprendre de tous les acteurs de notre filière.

Décision après décision, les éditeurs sont privés d'une partie de leur marge, voient leur trésorerie confisquée et, maintenant, seraient empêchés de choisir librement leur distributeur.

Après la chimère de la massification, l'absurdité du système informatique commun, le conseil d'administration de MLP déplore qu'une fois encore le CSMP persiste à considérer les éditeurs de notre coopérative comme la variable d'ajustement du plan de sauvetage de Presstalis.

Nous renouvelons notre appel à la responsabilité et au bon sens afin que les problématiques de la filière soient abordées sous l'angle de l'intérêt général et en cohérence avec l'esprit coopératif.

Le Conseil d'Administration